



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance

Mardi 14 décembre 2021 à 19H30

Le GENTIEG – Allée de l'Yve – 35150 JANZE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 06 décembre 2021, s'est réuni le mardi 14 décembre 2021, à 19 heures 30, à la Salle du Gentieg – Allée de l'Yve - à Janzé, sous la Présidence de Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, MME Isabelle CEZE, M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, M Benoît CLEMENT (<i>sauf DCC21-100</i>) MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE
JANZE	M Hubert PARIS (<i>donne pouvoir à François GOISET</i>) M Jean-Paul BOTREL (<i>donne pouvoir à Anne JOULAIN</i>)
RETIERS	M Thierry RESTIF, (<i>donne pouvoir à Annick PERON</i>)
SAINTE-COLOMBE.	MME Nelly MALNOE
THOURIE	M Eric WINTER (<i>donne pouvoir à Daniel BORDIER</i>)

ORDRE DU JOUR

 ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 décembre 2021 <i>20h30 - Salle du GENTIEC - Allée de l'Yve - JESSO JANZE</i> *** <i>Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021</i> <i>Désignation du secrétaire de séance</i>	
PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	Contrat de territoire
M GALLARD	1. Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat 2. Avenant 2022 portant prorogation du volet 2 du Contrat Départemental de Territoire (CDT)
	Accessibilité
M CESLIN	3. Rapport annuel 2020 et 2021 de la commission intercommunale de l'accessibilité (CIA) 4. Octroi d'un fonds de concours à la commune de Brié pour la mise en accessibilité du cimetière communal 5. Octroi d'un fonds de concours à la commune de Coësmes pour l'aménagement d'un chemin sécurisé et accessible le long de la voie « rue de la forêt »
	Assainissement
M HENRY	6. Montant de la redevance 2022 du service public d'assainissement collectif applicable à la Zone artisanale du Bois de Teillay 7. Montant des redevances 2022 du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
	Mutualisation des services
M GALLARD	8. Conventions de mises à disposition de services communaux
	Marchés publics
M GALLARD	9. Réalisation de la stratégie d'achats de Roche aux Fées Communauté
M CESLIN	10. Marché de travaux pour réhabilitation d'un immeuble à usage de bureaux à Janzé - Exonération des pénalités de retard
M PARIS	11. Association Le relais - Octroi d'une subvention exceptionnelle pour le système d'irrigation au lieu dit La Perrière au Theil de Bretagne 12. Intérêt de la formalisation d'une voie douce à la Zone d'activités de la Chauvelière - Acquisition d'une bande de terrain 13. Dispositif Pass Commerce Artisanat - Pass Numérique - Avenant - Prolongation jusqu'au 30 juin 2023
	Transition écologique
M HENRY	14. Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e pour siéger au Comité syndical du Bassin Versant de l' Dudon 15. Désignation des élus appelés à siéger au Comité territorial de l'Unité Est de l'EPTB Vilaine 16. Réorganisation du volet gestion des milieux aquatiques de la compétence CEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine - Protocole de transfert des compétences CEMA et associées de l'Unité Est
	Petite Enfance/Enfance/Jeunesse
Mme RUPIN	17. Octroi d'un fonds de concours à la commune d'Amanlis pour la construction d'un Pôle Enfance-Jeunesse
	Finances
M SORIEUX	18. Vote de la décision modificative n°3 pour le Budget Principal et n°2 pour les budget ZA 19. Autorisation relative au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
	Ressources humaines
M CORNELLAUD	20. Service LE HANCART : Modification du poste de professeur d'enseignement artistique hors classe 21. Temps de travail des agents de Roche aux Fées Communauté - Application des 1 607 heures
	Actes pris dans le cadre des délégations de compétences
M GALLARD	22. Communication des délibérations prises par le Bureau communautaire vertu des délégations consenties 23. Communication des décisions prises par le Président vertu des délégations consenties
QUESTIONS DIVERSES	
	Sans objet

DELIBERATIONS

LES DELIBERATIONS COMPLETES ET LEURS ANNEXES PEUVENT ETRE
CONSULTEES AU SIEGE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

16 RUE LOUIS PASTEUR – 35240 RETIERS

CONTRACTUALISATION

DCC21-100

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) AVEC L'ÉTAT

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver le **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)** ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce document et tous documents y afférant.*

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

DCC21-101

AVENANT 2022 PORTANT PROROGATION DU VOLET 2 DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE (CDT)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver l'**avenant 2022 portant prorogation du volet 2 du contrat départemental de territoire 2017/2021 pour les 3 opérations suivantes** :*
 - 1) *Commune de Thourie - Réhabilitation d'un ensemble immobilier en centre-bourg : création de 2 logements locatifs sociaux. Montant de la dépense estimée à 521 000 € HT. Subvention du département : 74 972 €.*
 - 2) *Association Rue des Arts - Acquisition et aménagement de locaux pour la création d'une résidence d'artistes à Marcillé-Robert. Montant estimé de la dépense : 260 000 € HT. Subvention du département : 15 000 €*
 - 3) *Roche aux Fées Communauté - Plan Vélo intercommunal (liaisons Retiers-Le Theil de Bretagne, Retiers-la Roche aux Fées, La Roche aux Fées-Marcillé-Robert). Montant de la dépense évaluée : 905 300 € HT. Subvention du département : 84 040 €.*

Au final, seule la liaison cyclable Retiers-Le Theil sera effectuée sur ce contrat.
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous documents y afférant.*

ACCESSIBILITE

DCC21-102

RAPPORT ANNUEL 2020 ET 2021 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE L'ACCESSIBILITE (CIA)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De prendre acte du rapport ;*
- ◆ *De déclarer que le rapport annuel 2020 et 2021 de la Commission Intercommunale de l'Accessibilité (CIA) n'appelle ni observation, ni réserve ;*
- ◆ *De notifier ce rapport :*
 - *à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,*
 - *à Monsieur Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,*
 - *au Président du Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,*
 - *et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*
- ◆ *De mettre ce rapport à la disposition du public au siège de Roche aux Fées Communauté.*

ACCESSIBILITE

DCC21-103

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BRIE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'octroyer un **fonds de concours** à la commune de **BRIE** d'un montant de **5 288,80€** pour la mise en **accessibilité des allées principales du cimetière** communal ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous documents y afférant.*

ACCESSIBILITE

DCC21-104

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COESMES POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN SECURISE ET ACCESSIBLE LE LONG DE LA VOIE « RUE DE LA FORET »

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votants : *(Mr GALLARD ne prend pas part au vote)*

- ◆ *D'octroyer un **fonds de concours** à la commune de COESMES d'un montant de 1 847,19 € pour la mise en **accessibilité d'un cheminement piéton le long de la voie « Rue de la Forêt »** ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous documents y afférant.*

ASSAINISSEMENT

DCC21-105

MONTANT DE LA REDEVANCE 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLE A LA ZONE ARTISANALE DU BOIS DE TEILLAY

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De maintenir les tarifs de la **redevance d'assainissement collectif** sur la **Zone artisanale du Bois de Teillay**, pour 2022, comme suit :*
 - *Part fixe : 32,8 € HT*
 - *Part variable : 3,20 € HT/m³*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous documents y afférant.*

ASSAINISSEMENT

DCC21-106

MONTANT DES REDEVANCES 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ◆ De fixer les montants des *redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif* comme exposé dans le tableau présenté ci-dessous pour l'année 2022 ;

	Montants TTC 2019 et 2020	Montants TTC 2021	Propositions TTC 2022
Contrôle des installations neuves / réhabilitées :	156 €	203 €	250
- dont contrôle de conception :	50 €	65 €	80
- dont contrôle de réalisation des travaux :	106 €	138 €	170
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes	66 €	86 €	106
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme :	50 €	65 €	80
Absence au RDV :	17 €	22 €	27
Visite supplémentaire :	61 €	79 €	97

- ◆ D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous documents y afférant.
-

MUTUALISATION

DCC21-107

CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver les 4 projets de convention de mise à disposition ascendante :*
 - *Du service «régie technique» de la Commune de JANZE pour le fonctionnement des animations culturelles communautaires, à compter du 5 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible tacitement 2 fois pour un an par période de reconduction ;*
 - *Des services technique et enfance-jeunesse de la Commune de JANZE pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 3 ans ;*
 - *Du service technique de la Commune d'ESSE pour le fonctionnement de la Maison de la Roche aux Fées, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'1 an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 3 ans ;*
 - *Du service technique de la Commune de MARTIGNE-FERCHAUD pour l'entretien du sentier d'interprétation de la Forge et de ses abords, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'1 an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 3 ans ;*
- ◆ *De prévoir le remboursement des dépenses relatives aux salaires, charges patronales, petit matériel et fournitures engagées dans le cadre desdites conventions ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.*

MARCHES PUBLICS

STRATEGIE D'ACHATS

DCC21-108

REALISATION D'UNE STRATEGIE D'ACHATS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Le Conseil communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ◆ *D'engager la procédure d'élaboration d'une stratégie d'achats de Roche aux Fées Communauté ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à :*
 - *Conduire la procédure d'élaboration de la stratégie d'achats,*
 - *Prendre toutes les dispositions pour mener à bien cette démarche,*
 - *Signer tous documents y afférant.*

MARCHES PUBLICS

TRAVAUX

DCC21-109

M17-024 ET M17-034 - MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LA RÉHABILITATION D'UN IMMEUBLE À USAGE DE BUREAUX À JANZÉ – EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver, dans le cadre du **marché de travaux** portant sur la réhabilitation d'un immeuble à usage de bureaux à Janzé « La Canopée », l'exonération totale des pénalités de retard pour les entreprises suivantes :*
 - MARSE CONSTRUCTION DEMY
 - CHARPENTE JPG
 - COUVERTURE
 - MOQUET PELTIER
 - SMAC
 - MIROITERIE 35
 - SIMEBAT
 - ROCHEREUIL (lot 9)
 - NIEL FABRICE
 - SIGMA SYSTEMS
 - ABH
 - DANIEL TP
 - DOUBLET
 - CEME GUERIN

- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.*

ECONOMIE

DCC21-110

LE RELAIS - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SYSTÈME D'IRRIGATION AU LIEU DIT LA PÉRITIÈRE AU THEIL DE BRETAGNE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ◆ *D'approuver le principe de **versement de la subvention exceptionnelle de 15 600€** à l'association **Le Relais** pour le co-financement de la mise en œuvre du système d'irrigation au lieu-dit **La Péritière au Theil-de-Bretagne**,*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant.*

ECONOMIE

DCC21-111

INTERET DE LA FORMALISATION D'UNE VOIE DOUCE A LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CHAUVELIERE - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver l'acquisition du foncier (3 à 5 m²) nécessaire à la réalisation d'une voie douce sur les **parcelles YT0439 et YT440** – équivalent YT363 ou tout autre nouveau numéro équivalent à cet emplacement – sur la **Zone d'activités La Chauvelière à Janzé** ;*
- ◆ *D'approuver les conditions d'achat de 10€HT/M² auxquels s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre pour le bornage ;*
- ◆ *D'approuver les conditions estimatives de réalisation des travaux ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous documents y afférant.*

ECONOMIE

DCC21-112

DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT – PASS NUMERIQUE – AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN 2023

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver la **prolongation du dispositif du Pass Commerce Artisanat et Pass Numérique 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023** ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer **l'avenant à la convention avec la Région Bretagne** pour la poursuite des dispositifs, et tous documents y afférant.*

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DCC21-113

DÉSIGNATION D'UNE.E DELEGUE.E SUPPLEANT.E POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De déroger au scrutin secret pour désigner le/la déléguée suppléant.e appelé.e à siéger au conseil syndical du bassin versant de l'Oudon ;*
- ◆ *De désigner Madame Marie-Annick DELAUNAY, 2^e adjointe au Maire de Chelun, comme déléguée suppléante au conseil syndical du bassin versant de l'Oudon ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.*

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DCC21-114

DÉSIGNATION DES ÉLUS APPELÉS À SIÉGER AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'UNITE EST DE L'EPTB VILAINE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De déroger au scrutin secret pour désigner les 2 délégués complémentaires de Roche aux Fées Communauté au sein du Comité territorial de l'Unité Est – EPTB Vilaine (Etablissement public territorial de bassin Vilaine) ;*
- ◆ *De désigner comme délégués de Roche aux Fées Communauté qui siégeront aux côtés des délégués titulaires au sein du Comité territorial de l'Unité Est – EPTB Vilaine à partir de 2022 :*
 - *M Joseph GESLIN*
 - *M Denis LE VERGER*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.*

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DCC21-115

REORGANISATION DU VOLET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA COMPETENCE GEMAPI ET DES COMPETENCES ASSOCIEES (RUISSELLEMENT, POLLUTIONS DIFFUSES ET BOCAGE) SUR L'AMONT DE LA VILAINE – PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES GEMA ET ASSOCIEES DE L'UNITE EST DE L'EPTB VILAINE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver le projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les intercommunalités (EPCI) de l'Unité Est et l'EPTB Vilaine (Etablissement public territorial de bassin Vilaine) ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce protocole, à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre et, également, à le modifier pour permettre l'intégration de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval selon les conditions énoncées ci-dessus.*

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

DCC21-116

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'AMANLIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE-JEUNESSE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'octroyer un fonds de concours à la commune d'AMANLIS d'un montant de 99 021,39€ pour la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous documents y afférant.*

FINANCES

DCC21-117

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET N°2 POUR LES BUDGET ZA

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver les décisions modificatives n°3 pour le Budget Principal et n°2 pour le budget ZA, selon les montants indiqués ci-dessous ;*

BUDGET PRINCIPAL (DM n°3)

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

En dépenses :

- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : + 28 580 € pour assurer le complément reversement du produit « IFER Eolien » de Coësmes, Martigné-Ferchaud et Retiers compte tenu des rôles définitifs des années 2020 et 2021.
- Chapitre 067 « charges exceptionnelles » : - 31 291 € avec la diminution de la participation au Budget Annexe Zone d'Activités
- D 023 « virements à la section d'investissement » : + 2 711 €.

Section d'Investissement :

Dépenses : 12 711 €
Recettes : 12 711 €

BA Zones d'activités (DM n°2)

Le budget ZA fait l'objet :

Section de fonctionnement :

Dépenses : - 31 291 €
Recettes : - 31 291 €

En dépenses :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » - 31 291 € du fait de la non réalisation de travaux sur la ZA du bois de Teillay.

En recettes :

- Chapitre 077 « Produits exceptionnels » : - 31 291 € ajustement de la participation d'équilibre du budget principal compte tenu des décalages de travaux.

- ◆ *De procéder au vote des Autorisations de Programme et crédits de paiement modifiées pour 2021 selon les montants précisés ci-avant ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.*

FINANCES

DCC21-118

AUTORISATION RELATIVE AU MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-avant avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite de :*

Budget principal :

- *Chapitre 204 : 83 500 €*
- *Chapitre 21 : 52 000 €*
- *Et chapitre 23 : 187 000 € et de modifier l'AP-CP 2018-19-0200/3114-05 en conséquence.*

Budget annexe Zone d'Activité :

- *Chapitre 21 : 3 000 €*

- ◆ *De reprendre ces montants au Budget Primitif 2022. ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.*

RESSOURCES HUMAINES

DCC21-119

SERVICE LE HANGART : MODIFICATION DU POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De modifier à compter du 1^{er} janvier 2022 l'emploi de professeur d'enseignement artistique Hors classe (grade de catégorie A) en qualité de directeur du HangArt à temps complet titulaire en poste de **directeur du HangArt du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique contractuel** (catégorie A) d'une durée de 3 ans en application de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;*
- ◆ *De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ◆ *De fixer la rémunération de cet agent par référence à la grille indiciaire du grade de professeur d'enseignement artistique ;*
- ◆ *De faire bénéficier cet agent du régime indemnitaire mis en place pour le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.*

RESSOURCES HUMAINES

DCC21-120

APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DES 1 607H - TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver les éléments relatifs au temps de travail ;*
- ◆ *De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce temps de travail ;*
- ◆ *D'abroger la délibération n°DCC02-009ter du 19 janvier 2002 relative au précédent protocole du temps de travail ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.*
